

Collégien ! Collégienne ! Tu peux savoir.

Appel contre l'opacité, l'incohérence, l'irresponsabilité et l'amateurisme de l'Affectation des ELèves par le NET à Paris.

Bien que la comm' institutionnelle te dissuade de comprendre et de contester, sur cette page et son annexe,

élève de troisième qui postule en 2nd GT à Paris, tu peux savoir :

- **tes points du barème Affelnet Paris 2018 (pas 2019)** sur le critère de tous tes résultats scolaires cette année ou d'un seul bulletin (**feuille de calcul**),
- déduire de deux fiches de barème individuelles les **valeurs statistiques de l'académie en 2018** utilisées dans le **barème d'Affelnet pour calculer ces points**,
- que la conversion des notes de bulletin en points par **Affelnet ne respecte pas du tout le classement selon la moyenne générale annuelle**, puisque qu'Affelnet peut t'attribuer moins de points pour ces notes qu'à un autre dont la moyenne générale sur 20 vaut 7,7 points de moins que la tienne,
- qu'en améliorant ta note de Maths de 10/20 à 20/20, tu ne gagnerais que 30% des points de barème Affelnet Paris 2018 que tu aurais gagnés grâce à un progrès de **9,9/20 à 10/20 en EPS**. Ce progrès infime en sport te faisait même gagner **7 fois plus** de points de barème qu'une amélioration fulgurante de **10/20 à 20/20 en Physique-Chimie**, ou bien en SVT, ou bien en Techno (tu peux lire mon tableau annexe pour les autres matières). Pour gagner 36 fois plus que par cette amélioration trimestrielle fulgurante, il te suffisait de progresser de *fragile* à *satisfaisante* dans une seule des **8 compétences**.
- qu'une seule régression de **très bonne à satisfaisante** te faisait perdre **24 fois plus** qu'une régression trimestrielle de **20 à 10 en Physique et Chimie**,
- que l'affichage par l'académie de 4800 points pour les notes inscrites par tes professeurs sur tes bulletins périodiques est **doublement trompeur**,
- que les compétences et les notes de bulletin **ne sont pas du tout prises en compte à parts égales**, contrairement au slogan de l'académie,
- que la part consacrée à **comparer ton travail avec celui des autres élèves est limitée à 5%** du total du barème Affelnet Paris 2018 de 24000 points (malgré l'illusion consistant à comptabiliser les points qui sont donnés à tout le monde, et les points qui ne sont donnés à personne, relayée par le représentant des parents d'élèves dans le groupe de travail de l'académie sur l'évolution d'Affelnet venu prêcher dans mon collège),
- qu'Affelnet utilise **sens dessus dessous l'algorithme d'appariement de Gale et Shapley** correctement appliqué dans de nombreux endroits du monde pour des affectations similaires,
- que tu as **les moyens de faire progresser le droit et la pratique des algorithmes au service des politiques publiques :**

le soir de ton affectation, le 28 juin 2019, **exige** ton «[Affelnet Fiche Elève Barème](#)».

Si tu ne te mobilises pas, alors au moins ouvre les yeux sur les étapes suivantes vers l'utopie radieuse **aux mains des gribouilles de l'ingénierie sociale** : la disparition des résultats scolaires et des vœux individuels.

Sur cette page, élève de troisième, tu peux savoir combien tu aurais obtenu de points du barème Affelnet Paris 2018 sur le critère de tes résultats scolaires cette année, pour chacun des 3 bulletins, chacune des 7 matières et chacune des 8 compétences indépendamment. Tu peux savoir quel est l'impact de tes compétences par rapport à celui de tes notes. Il te suffit taper, dans la feuille de calcul que je t'ai préparée, tes notes inscrites par chaque professeur sur tes bulletins trimestriels et les points de compétence qu'ils t'ont attribués collectivement en fin d'année (voir ma **notice en annexe** et la feuille de calcul en xlsx si tu préfères et en pdf si tu veux imprimer des exemples). Dans cette feuille, tu peux lire toutes les formules du calcul. Je te propose de te les expliquer, **en annexe**, puisque l'académie ne le fait pas. Tu peux savoir **comment cet appel est né**, et qui je suis.

Tu peux savoir comment je sais quelles sont les valeurs statistiques utilisées par Affelnet Paris en 2018 bien que l'académie refuse de te les communiquer. Je te propose de t'expliquer le calcul à partir de ton cours de 3^e sur les fonctions affines et de données réelles recueillies avec abnégation par le collectif [parentsdeleve75.fr](#) (*feuille d'exercice en préparation*). Ces

quelques données nécessaires au calcul, tu les dois aux parents d'élèves, mobilisés autour de ce collectif et soutenus par lui, qui ont exigé de connaître les points attribués à leurs enfants par le barème Affénet Paris en 2018, conformément aux droits garantis par la République Française et malgré l'académie de Paris qui t'en dissuade, au lieu de te communiquer ces informations systématiquement avec ton affectation.

A ton tour, tu peux préparer ta demande d'information à l'aide de la lettre type, citant la législation et la réglementation nationale, mise à ta disposition sur le site parentsdeleves75.fr. Tu seras prêt à l'adresser à l'académie de Paris à l'issue de la dernière épreuve écrite du DNB, le 28 juin 2019, quelque soit ton affectation.

Tu peux aussi soutenir l'action de ce collectif dès maintenant en **signant sa pétition**.

Réserve : comme les valeurs statistiques de l'académie changent chaque année, tu ne peux pas savoir avec exactitude ton score Affénet 2019, hélas !

☛ **Tu peux savoir que l'affichage par l'académie de 4800 points pour les bulletins périodiques est doublement trompeur** (même avec la précaution, prise parfois, d'ajouter "maximum").

Primo. Ce nombre de 4800 est censé être le résultat d'une pondération par le poids 5 de 2 champs disciplinaires (français et maths) et par le poids 4 des 5 autres champs disciplinaires, chaque champ disciplinaire étant crédité d'au maximum de 16 points intermédiaires annuels (moyenne de 16 points intermédiaires à chaque trimestre), le tout multiplié par un coefficient 10 (pour passer des points intermédiaires aux points de barème, avant lissage). Effectivement, $4800 = (5 \times 2 + 4 \times 5) \times 16 \times 10$. La lecture des fiches de barème individuelles (obtenues par des parents après affectation de leur enfant) montre qu'en réalité l'académie a pondéré les 7 champs disciplinaires du même poids 4. On obtient en réalité $4 \times 7 \times 16 \times 10 = 4480$ points au lieu de 4800 points !

Secundo. Le score de points attribués aux notes de bulletin ne peut pas être interprété comme une "note sur 4800 points", ni même une "note sur 4480 points". En raison de la réduction des notes aux quatre groupes de niveau puis du lissage, en 2018, un élève ne pouvait pas obtenir plus de 3130 points par le critère des notes (même en ayant 20/20 à toutes ses évaluations dans toutes les matières).

La [page principale consacrée au sujet par l'académie en avril 2019](#) calcule faussement le «maximum des points que l'on peut obtenir avec les résultats scolaires, soit 9600 points.» Puisque le maximum de points que l'on peut obtenir avec les compétences est de 4800 points, mon secundo prouve que le maximum que l'on pouvait effectivement obtenir avec les résultats scolaires selon la même circulaire en 2018 était de 7930 points au lieu des 9600 points communiqués par l'académie.

☛ **Tu peux savoir que les compétences (dites «bilan de fin de cycle») et les notes de bulletin (dites «bilan périodiques») ne sont pas prises en compte selon des proportions égales, contrairement à ce que clame l'académie**, y-compris dans l'annexe 4 de la [circulaire](#) et dans la [plaquette](#) : «L'affectation prend en compte plusieurs éléments traduits en points permettant l'élaboration d'un barème visant à guider le processus d'affectation, [dont] le niveau de maîtrise du socle commun de compétences et de culture, et, à parts égales, les résultats des évaluations périodiques de la classe de 3^e.»

En pratique, les proportions sont plutôt de un à trois en faveur des compétences (voir [la lettre du 3 novembre 2018](#)). Mes tableaux prouvent par exemple l'affirmation suivante (concernant Affénet dans l'académie de Paris en 2018) :

- Cas 1 : un élève qui a 8,33/20 de moyenne annuelle dans toutes les matières peut obtenir 2645 points de barème.
- Cas 2 : un élève qui a 20/20 chaque trimestre dans toutes les matières obtient 3130 points de barème.

L'écart de points de barème entre ces deux cas extrêmes est de 485 points, ce qui est dérisoire par rapport aux 4800 points que l'académie prétend dédier à la prise en compte de ce critère des notes !

Contrairement à une idée reçue, la moyenne générale ne suffit pas à déterminer les points de barème. Il faut connaître chaque note de chaque trimestre. Dans le Cas 1, je suppose que l'élève a par exemple, pour chaque matière, 5/20 à l'un des trimestres et 10/20 aux deux autres, ce qui garantit à la fois que la moyenne générale est 8,33/20 et que le barème donne 2645 points (mais on peut obtenir autant de points avec seulement 7,27/20 de moyenne générale). Dans le Cas 2,

l'élève ne peut avoir 20/20 de moyenne qu'en ayant 20/20 partout.

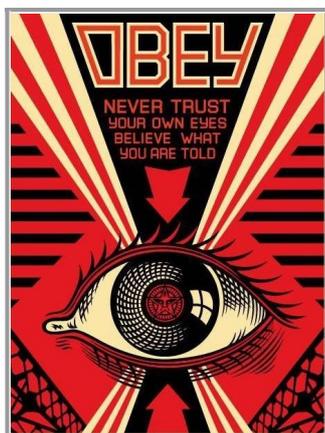
☞ **Tu peux savoir que c'est une absence totale de rigueur scientifique de faire actuellement des compétences un critère de comparaison pour ton affectation et, pire encore, prépondérant sur les notes qui sont, elles, volontiers assumées par tes professeurs.** En 2018 comme en 2017, les points de compétence n'avaient simplement rien à voir d'un établissement à l'autre.

Il peut être frustrant et déshumanisant pour tes professeurs de t'attribuer collectivement les points de compétence du bilan de fin de cycle. Ils sont soumis à des injonctions contradictoires, car les *compétences* désignent à la fois :

- ☛ *une révolution dans le mode d'évaluation continue* des élèves (en bref, par une communication régulière et bienveillante, concertée entre tous les enseignants, d'objectifs sur lesquels motiver les élèves), et
- ☛ *une sanction en fin de 3^e* dont l'impact sur l'affectation est beaucoup plus grand que les notes "classiques".

L'académie utilise ce nouveau type d'évaluation à la fois dans le **brevet** et dans Affelnet avant d'en avoir l'expérience. Elle ne laisse pas aux professeurs les années nécessaires à observer les effets de leurs évaluations et de faire converger leur pratique. Bien au contraire, l'académie ne leur donne pas le retour d'information minimal sur l'utilisation qu'elle fait de ces évaluations, ni le moyen de savoir le résultat de la conversion en points par le barème de leurs évaluations (notes et compétences), ni avant, ni même après les affectations !

☞ **Tu peux savoir que l'académie n'a pas le droit de te refuser de savoir.**



Vous n'êtes pas satisfait de l'affectation obtenue : [...] Seules seront étudiées les demandes concernant des situations exceptionnelles et aucune demande ne sera étudiée pour un élève ayant obtenu satisfaction sur l'un de ses vœux.

Plaquette Affectation après la classe de 3^e – Mode d'emploi 2019-2020.

Ainsi, l'académie t'oblige à préciser ton ordre de préférence sur les établissements jusqu'au 8^e, et les nomme tes «vœux» pour pouvoir se flatter d'avoir exaucé ton 8^e et se réjouir officiellement de ta «satisfaction», quand bien même tu es profondément dépité au point de contester cette affectation.

Suite à la demande de parents, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a donné un avis favorable à :

«la communication par le rectorat de Versailles (AC 78) à ces parents des règles définissant le traitement AFFELNET ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en application des dispositions des sections L311-3-1, R311-3-1 et R311-3-2 du code des relations entre le public et l'administration et sous une forme intelligible, le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision, les données traitées et leurs sources, les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à la situation de leur enfant ainsi que les opérations effectuées par le traitement, au nombre desquelles figure le lissage de la procédure d'affectation AFFELNET»

Avis 20173235, 30 novembre 2017.

☞ **Tu peux savoir que cet appel s'inscrit dans la logique des conclusions du rapport parlementaire sur Les algorithmes au service de l'action publique :**

[...] concernant l'articulation entre la loi et la mise en œuvre, [il est] important de s'assurer que [...] toutes ces règles programmées sont publiées. Il est en effet facile de laisser se faire jour, par facilité ou par nécessité, une dérive consistant à laisser évoluer les règles programmées en toute discrétion, sans validation autre que celle des techniciens ou des décideurs, et sans avoir vérifié que cela transcrit une règle transparente et assumée, voire consensuelle.

[En tant que conseiller de la présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,] M. Victor Demiaux a bien souligné que le rappel à l'ordre opéré par la CNIL était fondé [...] sur la nécessité qu'un être humain puisse, en fin de compte, endosser la responsabilité de chaque décision individuelle.

Dans son intervention, il a rappelé que :

L'esprit [...] de la loi pour une République numérique, [est] vraiment que l'administré [...] soit véritablement en situation de comprendre le traitement qui lui est réservé à travers l'utilisation de ces algorithmes. [...] Le second enjeu est celui d'éviter de laisser les algorithmes diluer la responsabilité des décideurs, ou masquer, sous des abords techniques, ce qui relève d'abord de choix politiques et de problèmes de société. On peut ainsi se demander si la tentation ne pourrait pas être grande, pour des responsables de politiques publiques, de se cacher derrière l'algorithme, pour échapper à la fatigue d'exercer la responsabilité, d'avoir à faire des choix, de prendre des décisions et de les assumer.

Rapport de MM. Cédric Villani, député, et Gérard Longuet, sénateur, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, n° 305 – 15 février 2018.

La **Cours des comptes** écrirait-elle aujourd'hui comme en 2012 que «Les affectations effectuées dans les établissements par AFFELNET» se fait «en application de critères connus de tous» ? Tu peux tester ta connaissance du barème sur cette page. Tous les élèves et parents que j'ai rencontrés l'ignorent, même ceux venus s'informer au Forum de mon district (à part ceux du collectif parentsdeleve75.fr), sans parler des enseignants !

☞ **Tu peux savoir que des scientifiques ont alerté depuis longtemps les concepteurs d'Affelnet qu'ils pourraient mieux tenir compte de tes préférences et soulager ton anxiété tout en continuant à garantir qu'il n'y a pas de jaloux .**

Une fois fixé ton ordre de priorité par le barème, la seconde partie d'Affelnet prétend à tort satisfaire au mieux les préférences que tu as exprimées pour tel ou tel établissement (l'essentiel de ce score ne dépend pas de l'établissement, sauf le critère d'appartenance au même district).

Etudiant, j'ai fait un stage avec David Gale dont les travaux précurseurs sur le problème mathématique des mariages stables sont en lien direct avec ce **problème d'appariement** (non avec le barème). Il est notamment l'auteur, avec Lloyd Shapley de deux des algorithmes d'appariement les plus utilisés de nos jours : acceptation différée (*deferred acceptance*, 1962) et cycle d'échange optimal (*top trading cycle*, analysé et publié avec Herbert Scarf, 1974).

Les travaux théoriques du mathématicien David Gale ont eu des répercussions sociales considérables, notamment à travers des travaux plus pratiques de l'économiste Alvin Roth (récipiendaire en 2012, après le décès de Gale en 2008, du « prix Nobel » d'économie avec Lloyd Shapley pour leur théorie des allocations stables et la pratique de la conception de marchés). Même si ma passion m'a emporté depuis vers des domaines de recherche en mathématiques très éloignés des siens, je crois être fidèle à sa mémoire en accomplissant cette démarche citoyenne.

Les chercheurs Victor Hiller (Université Paris II Panthéon Assas) et Olivier Tercieux (Ecole d'Economie de Paris et CNRS) ont **publié**, dès 2014, une critique de l'algorithme d'appariement mis en œuvre dans Affelnet. Ils montrent en particulier qu'Affelnet revient à utiliser l'algorithme de Gale et Shapley sens dessus dessous (en inversant le rôle des élèves et des places dans les établissements). En bref, le seul point positif d'Affelnet est qu'il ne peut pas provoquer la situation injuste où un élève n'est pas affecté dans un établissement où d'autres enfants sont affectés alors que le barème leur accorde un score de points plus faible qu'à lui pour cet établissement (dans le langage de David Gale, cette absence de jalousie garantit la stabilité du mariage entre l'élève et l'établissement).

En revanche, l'inversion des rôles implique qu'Affelnet aboutit, du point de vue des élèves, au pire des appariements parmi ceux qui ne provoquent pas de situation injuste. De plus, contrairement à l'algorithme de Gale et Shapley à l'endroit, Affelnet n'encourage pas totalement l'expression sincère des vœux (ce qui tirerait les familles des affres des choix stratégiques) et ne respecte pas parfaitement les scores (il est théoriquement possible qu'un bonus de points puisse dégrader la satisfaction des vœux).

Hiller et Tercieux tirent cette dernière remarque d'un contre-exemple de Michel Balinski et Tayfun Sönmez. Elle implique la possibilité de «manipuler» l'algorithme en n'essayant pas d'avoir de bonnes notes !

☞ **Tu peux savoir que des gribouilles de l'ingénierie sociale s'activent à obtenir la suppression des résultats scolaires dans le barème, comme l'autorise déjà le ministère :**

Les règles de calcul sont fixées au niveau national. En académie, les éléments pris en compte dans le calcul des points peuvent être adaptés. Ainsi, pour l'affectation en 2nd GT, les résultats scolaires peuvent ne pas être pris en considération.

Mise à jour : mars 2018.

Saisissent-ils l'incohérence de cet objectif avec leur priorité proclamée, la mixité scolaire ? Ils ne sont pas à une contradiction près. N'ont-ils pas déjà réussi la prouesse de n'affecter dans un établissement que des boursiers, grâce aux critères mêmes qu'ils ont conçus pour assurer la mixité sociale ? Il n'a pas été démenti que leur machine folle, au Lycée Turgot en 2015, a produit à la ségrégation maximale : les seuls élèves de 2nd non-boursiers étaient redoublants.

Tu constates aujourd'hui que la mise en pratique des conclusions suivantes d'un rapport commandé par la Région Ile-de-France en 2014 n'a pas tardée :

Réduire le poids des notes dans le barème Affelnet utilisé à Paris constituerait, dans ces conditions, la méthode la plus directe pour accroître la mixité scolaire dans les lycées généraux et technologiques publics de la capitale.

L'impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Ile-de-France, Rapport IPP n° 3, 2014, Gabrielle Fack, Julien Grenet, Asma Benhenda.

Pour obtenir la mixité sociale pure (qu'ils veulent meilleure que le hasard), la même logique voudrait une affectation autoritaire (sur la base des critères quantitatifs qui sont ensuite utilisés pour mesurer cette mixité). Ce pas théorique est déjà franchi :

D'autre part, notre système cristallise aussi les inégalités en donnant beaucoup de poids aux vœux des élèves et de leurs familles : or ces vœux sont très inégalement ambitieux et informés. Peut-être faudrait-il parfois, paradoxalement, donner moins de latitude aux familles.

Choix scolaires : une « orientation heureuse » est-elle possible ?, Marie Duru-Bellat, 2018.

Je ne doute pas que la mixité sociale est un bien. Ce n'est pas non plus l'essence même de l'école, lieu où se forme un rapport au savoir. Je préfère quand on ne jette pas le bébé avec l'eau du bain.

«La capacité des procédures d'affectation à agir sur la mixité sociale et scolaire se heurte à deux obstacles majeurs: la contrainte géographique [...et...] la différenciation sociale et scolaire des vœux des familles.»

Mixité sociale et scolaire dans les lycées parisiens, G. Fack, J. Grenet, 2016.

☛ Tu peux savoir que cet appel est le fruit de ma révolte de citoyen bafoué et de mathématicien perplexe.



Père d'un collégien de 3^e, je me suis penché sur la procédure d'affectation au Lycée avec l'attention requise pour préparer la remise en mains propres de son bulletin de deuxième trimestre par le professeur principal. Plus je me renseignais sur la mise en œuvre de l'affectation des élèves de 3^e en 2nd GT par l'académie de Paris depuis 2017, plus les aberrations me consternaient : méthodes et choix scientifiques inadaptés, communication erronée et dissimulatrice, rejet des preuves de dysfonctionnement documentées par les parents d'élèves et, d'année en année, ignorance des avis des chercheurs sur les meilleures pratiques connues.

Tu peux savoir ce que j'ai ressenti devant Affelnet Paris, en lisant le roman *1984* de George Orwell, ou en décryptant l'affiche de propagande totalitaire qui illustre cette page ci-dessus. Orwell s'est aussi inspiré du contexte historique d'autres régimes totalitaires, mais il s'est inspiré de cette affiche, en particulier, à travers Eugene Lyons qui intitula *Two Plus Two Equals Five* le chapitre XV de son récit *Assignment in Utopia*. Lyons y écrit :

Under their pseudo-scientific exterior of charts and blue-prints the planners were religious mystics in a trance of ardor.

Devant un tel déni de réalité, passé ce vertige, j'ai pris mon navigateur internet et ma plume, pour faire usage des belles

libertés garanties par notre régime politique (bien conscient que le rapprochement avec *1984*, que j'ai fait d'instinct, est tout à fait disproportionné).

Cet appel doit beaucoup au Jean-Jacques qui fut l'obstacle sur lequel je me suis hissé pour voir au-delà (cf. *Jean-Jacques Rousseau – La transparence et l'obstacle*, Jean Starobinski).

☞ Envoi.

D'autres œuvres t'évoquent peut-être un sentiment proche, comme la sérigraphie ci-dessus, **OBEY EYE**, du grapheur de rue Shepard Fairey en 2009, ou les paroles françaises de la chanson du python Kaa :

Aie confiance, oui, crois en moi.
Que je puisse veiller sur toi.
Le livre de la Jungle, Walt Disney, 1968.

Ne laisse pas les pythons promoteurs de ce système d'affectation démotivant, qui te serinent cette chanson, entammer ton investissement dans l'«Ecole de la confiance». Il ne tient qu'à toi de contenir la résurgence du règne des bienfaiteurs de l'humanité, aveugles aux sujets pensants et parlants. Ne cherche pas de prétexte à la paresse intellectuelle dans les insuffisances des adultes. Et ne cède rien sur ton premier devoir en tant qu'élève, qui est de toujours chercher à savoir et mieux comprendre.

Collégienne, collégien, je ne peux te laisser quitter cette page, hélas, un peu sombre et amère sans t'offrir, pour finir, une occasion de te rincer l'esprit en t'éclairant gaiement.

Tu peux explorer les mathématiques par toi-même, en dehors du cadre scolaire, en mettant le cap par exemple sur l'une des [destinations que j'ai rassemblées pour toi](#). Cette sélection de sites d'autres personnes que les connaissances passionnent est conçue pour l'agrément, l'épanouissement et l'édification de tous les esprits curieux. Si tu en connais d'autres, parmi tes amis et tes parents, tu peux leur expliquer et partager ces liens.

Luc Müller – avril 2019.

Tu peux me signaler des erreurs à tupeuxsavoir@free.fr

Lettres ouvertes de représentants de parents d'élèves à l'académie de Paris et autres critiques constructives.

Les alertes répétées des collectifs de parents d'élèves sont ignorées par les responsables de l'académie :

- [Lettre du 8 avril 2019](#) de la [FCPE Couperin](#) et de conseils locaux de la FCPE à Monsieur Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'Académie de Paris, *Erreur grave dans la Circulaire n° 19AN0059, détaillant le fonctionnement d'Affelnet Paris*. Copies à M. Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES, DASEN chargé des écoles et des collèges, M. Yohann PRUNIER, Chef de la division de la vie de l'élève, Mme Isabelle ROCCA, Présidente FCPE Paris, M. Jean-Jacques RENARD, Vice-président FCPE Paris.
- [Lettre du 3 novembre 2018](#) des Collectifs [parents d'élèves 75](#) et [suppression des districts](#) à Monsieur Jean-Michel COIGNARD, Directeur d'académie, *poids réel des notes de compétences, disciplinaires et des bonus dans Affelnet*. Copies à Catherine MERCIER-BENHAMOU, Antoine DESTRES, Christelle GAUTHEROT, Luc PHAM du rectorat de Paris, et à Patrick BLOCHE et Hélène BIDART de la Mairie de Paris.
- [Lettre du 5 juillet 2018](#) au ministère et à l'académie, et [communiqué de presse](#) de [parentsdeleves75.fr](#), *La faute majeure de conception d'AFFELNET à Paris*.
- [Lettre du 3 avril 2018](#) de présidents de conseils locaux de la FCPE à Madame MERCIER-BENHAMOU (DASEN2) et Monsieur DESTRES (DASEN1), *Bonus REP affelnet — rentrée 18/19*. Copies à Isabelle Rocca, présidente FCPE Paris, Samuel Cywie, président PEEP Paris, et à la Mairie de Paris, M. Patrick Bloche, adjoint à l'éducation, à la petite enfance et aux familles, Mme Hélène Bidard, adjointe aux luttes contre les discriminations et droits humains.
- [Lettre du 18 mars 2018](#) au rectorat de représentants d'environ 1000 adhérents FCPE ou PEEP de l'est et du nord parisien.

Dysfonctionnements Affelnet 2018 présentés dans la [pétition](#) du collectif [parentsdeleve75.fr](#).

[Tout sur les bugs d'Affelnet à Paris](#) est «un point sur les évolutions et une bibliographie sélective sur les effets pervers de l'algorithme d'affectation», publié en mars 2019 par Emmanuel Barthe, juriste et parent d'élèves parisiens : «avant Affelnet les proviseurs faisaient peut-être leur "marché" dans les sous-sols du rectorat, mais au moins ils ne faisaient pas n'importe quoi».

Mobilisation de la représentation nationale.

[Question publiée au JO le 31 juillet 2018](#) de Madame la députée Marielle de Sarnez (11ème circonscription de Paris) à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale : «Ce processus de sélection est fondé sur un algorithme qui n'a jamais été publié et dont seuls quelques critères ont été dévoilés [...] La méconnaissance du code global de l'algorithme entrave toute possibilité d'appréhender le fonctionnement du processus d'affectation».

[Rapport parlementaire du 15 février 2018](#) de Messieurs Cédric Villani, député, et Gérard Longuet, sénateur, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur *Les algorithmes au service de l'action publique*, extraits [cités dans l'appel](#).

[Rapport d'information du 29 juin 2016](#) de Monsieur le sénateur Guy-Dominique Kennel, membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, inspecteur de l'Éducation nationale, *Une orientation réussie pour tous les élèves* :

Votre rapporteur considère qu'il est impératif de rendre plus transparente la procédure AFFELNET, par la publication et l'explication du barème et des critères, ce qui implique un véritable effort de communication et de pédagogie en direction des élèves et de leurs parents. Une réflexion doit également être engagée sur la simplification des critères. Pour les formations pour lesquelles les résultats scolaires ou les compétences sont prises en compte, la publication des seuils d'admission de l'année précédente permettrait aux élèves de pouvoir émettre leurs vœux en connaissance de leurs chances de les obtenir.